

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 5 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE N° 640/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR

modifiant la circulaire n° 436 du 25 mars 2020 relative au concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en 2020.

Du 20 mai 2020

CIRCULAIRE N° 640/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR modifiant la circulaire n° 436 du 25 mars 2020 relative au concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en 2020.

Du 20 mai 2020

N O R A R M E 2 0 5 4 0 9 1 C

Pièce(s) jointe(s) :

1 annexe

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Circulaire N° 436/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 25 mars 2020 relative aux concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en 2020.](#)

Référence de publication :

En raison de la situation pandémique, [la circulaire n° 436/ARM/DCSEA/SD-RH/PM/RFR du 25 mars 2020](#) est modifiée comme suit :

Au point 1, à l'issue du dernier paragraphe ajouter :

- « Les mesures mises en place en raison de l'état d'urgence sanitaire du pays seront développées dans les notes d'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission. »

Au point 3., alinéa 3.2.3.

- Les dispositions suivantes « une épreuve de natation » sont supprimées ;
- Au lieu de lire :

« - Epreuves de tractions et abdominaux ;

- Course de demi-fond de 3000 mètres.

Les modalités d'exécution ainsi que les barèmes de cotation des épreuves sportives sont définis dans l'arrêté de 4^e référence »

- Lire :

« - Epreuve de tractions ;

- Epreuve d'endurance cardio-respiratoire de 2400 mètres.

Les modalités d'exécution ainsi que les barèmes de cotation des épreuves sportives sont définis dans l'arrêté de 4^e référence. Ils sont définis en annexe de la présente circulaire pour l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire de 2400 mètres. »

Insérer l'annexe I.

Le reste sans changement.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,
sous-directeur des ressources humaines,
Direction centrale du service des essences des armées,*

Eric MAQUIGNON.

ANNEXE

ANNEXE I.

ÉPREUVE D'ENDURANCE CARDIO-RESPIRATOIRE DE 2400 MÈTRES.

1. Modalités de l'épreuve.

Il s'agit de réaliser un test de marche/course de 2400 mètres dans le temps le plus court possible (sans arrêt).

L'épreuve s'effectue sur terrain plat.

Le départ peut être individuel ou groupé.

Cette épreuve s'effectue en tenue de sport (chaussures à pointes interdites).

Un échauffement adapté de 15 à 20 minutes est nécessaire avant de réaliser l'épreuve.

Le barème de cette épreuve, sur 20 points, est modulé selon le sexe.

2. Barème de l'épreuve.

NOTES	HOMMES	FEMMES
20	8'45"	10'05"
19	9'00"	10'20"
18	9'15"	10'35"
17	9'30"	10'50"
16	9'45"	11'05"
15	10'00"	11'20"
14	10'15"	11'35"
13	10'30"	11'50"
12	10'45"	12'05"
11	11'00"	12'20"
10	11'15"	12'35"
9	11'30"	12'50"

8	11'45"	13'05"
7	12'00"	13'20"
6	12'15"	13'35"
5	12'30"	13'50"
4	12'45"	14'05"
3	13'00"	14'20"
2	13'15"	14'35"
1	13'30"	14'50"